

LE RADAR VITESSE MOYENNE



Fonctionnement :

Le radar vitesse moyenne contrôle la vitesse moyenne pratiquée par les usagers sur une portion de route pouvant aller jusqu'à plusieurs kilomètres afin d'inciter les usagers à respecter les limitations de vitesse tout au long de leur trajet.

À l'entrée et à la sortie de la section contrôlée, une caméra vidéo, associée à un lecteur automatique de plaque, prend un cliché de chaque véhicule et relève sa plaque et son heure de passage. Au point de sortie, une unité de traitement calcule, sur la base de ces informations pour chaque véhicule, la vitesse moyenne pratiquée sur la section. Au-delà de la vitesse limite autorisée, l'infraction est relevée.

Bien entendu, la vitesse limite autorisée doit être identique sur tout le tronçon contrôlé.

Une marge de 5 km/h (en dessous de 100 km/h) ou de 5 % (au-dessus de 100 km/h) est prise en compte. Par exemple, un véhicule est enregistré à une vitesse de 97 km/h, le chiffre retenu est de 92 km/h.

Pour rappel, les articles R413-1 à R413-13 du Code de la Route définissent les vitesses limites autorisées et les articles R413-14 et R413-14-1 définissent les sanctions pour dépassement de ces vitesses.

Le radar vitesse moyenne, comme tous les radars vitesse, est signalé par un panneau d'annonce, de type SR3.

Procédure de verbalisation :

Dès l'infraction enregistrée par le radar, un message est transmis au Centre Automatisé de Constatation des Infractions Routières de Rennes. Les clichés sont analysés par un officier de police judiciaire.

L'avis de contravention n'est pas transmis si l'infraction n'est pas caractérisée ou s'il y a le moindre doute.

Malgré ces vérifications, pour toutes questions relatives à la contravention, l'utilisateur peut contacter l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions par téléphone au 0811 10 20 30, ou sur Internet en consultant le site : <https://www.antai.gouv.fr>

Toutes les questions relatives au contrôle automatisé peuvent être envoyées à l'adresse suivante : radar.automatique@interieur.gouv.fr

Renseignements complémentaires :

Au 1^{er} mai 2015, le déploiement des radars vitesse moyenne est de :

- 100 sur le territoire national,
- 3 dans le Pas-de-Calais. Un 4^{ème} équipement est en cours d'installation.

Les installations ont été réalisées en :

- 2013 : 2 radars
- 2014 : 1 radar
- 2015 : 1 radar



SR3